

Dispositif départemental d'aide aux Comités sportifs départementaux conventionnés

Délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2015

Bénéficiaires de l'aide départementale :

Comités sportifs départementaux dont le siège social est en Haute Loire

Conditions d'intervention :

Adhésion du comité sportif départemental au CDOS de la Haute Loire

Direction Jeunesse, Culture
& Développement Durable

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
POLITIQUE SPORTIVE

INTITULE DU DISPOSITIF :

« SOUTIEN AUX COMITES
CONVENTIONNES DANS LE CADRE
D'UN PLAN DE
DEVELOPPEMENT PLURIANNUEL »

DATE DE CREATION :

21 JUIN 2002

DATES DE MODIFICATION CG :

30 JANVIER 2006
26 JANVIER 2009
26 JANVIER 2010
26 JANVIER 2014
5 FEVRIER 2015

DATES DE MODIFICATION DDCSPP

CNDS 2009 & 2015

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la définition préalable d'une **politique sportive** visant 3 objectifs considérés comme majeurs :

- la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- la formation sportive des jeunes,
- le développement du sport sur le territoire altiligérien

Ce plan de développement, synchronisé sur les Olympiades (4 ans), devra être décliné par « objectifs quantitatifs / qualitatifs » par le comité en précisant les actions annuelles envisagées pour les atteindre.

Chaque action présentée doit être décrite précisément, chiffrée et faire l'objet d'un plan de financement.

6 domaines d'éligibilité sont définis, chacun donnant lieu à une aide financière sur les budgets du Département et (ou) de l'Etat dans le cadre d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.)** tripartite Comité / Département / Etat :

D 1 / Développement de la pratique du plus grand nombre	(Département)
D 2 / L'acquisition de matériel sportif pédagogique.	(Département)
D 3 / Le rôle d'animation du Conseiller Sportif	((Département) & Etat)
D 4 / Le perfectionnement des jeunes	(Etat)
D 5 / La formation des cadres	(Etat)
D 6 / La politique territoriale	(Etat)

Domaine 1 : « Développement de la pratique du plus grand nombre »

Un premier calcul tient compte du **nombre de licenciés** du comité suivant la grille ci dessous :

	Entre 0 et 500 licenciés	Entre 500 et 1000 licenciés	Entre 1000 et 5000 licenciés	Plus de 5000 licenciés
Adultes plus de 18 ans	1 € * par licence	0.5 € * par licence	0.25 € * par licence	0.125 € * par licence
Jeunes moins de 18 ans	4 € * par licence	3 € * par licence	1 € * par licence	0.5 € * par licence

* Le montant est multiplié par 2 pour le CDSA afin de compenser la perte de licence / Action intégrative DAHLIR

Une second calcul prend en compte le **nombre de clubs** affiliés au comité comme suit :

Entre 1 et 10 clubs	Entre 10 et 20 clubs	Entre 20 et 50 clubs	Entre 50 et 200 clubs
100 € par club	50 € par club	20 € par club	5 € par club

Le total des sommes (grille 1 + grille 2) obtenues sera la base essentielle de l'aide apportée aux comités.

Cette aide sera affectée prioritairement aux postes de dépenses suivants : location d'un siège social, emploi d'un administratif pour le comité, manifestations de promotion non compétitives.

Domaine 2 : « L'acquisition de matériel sportif »

Dépense éligibles :

- matériel pédagogique (ex : panneaux mini-basket, raquettes de tennis, ballons...);
- matériel informatique : ordinateur portable + logiciel destiné au CSD

Ordinateur portable : **dépense subventionnable maximum de 500 € TTC**

Une acquisition **tous les 4 ans**

Modalités d'intervention :

L'intervention du Département s'élève à 50% du coût plafonné à 2 000 € TTC / an, soit une aide maximale de 1 000 € / an.

Domaine 3 : « Les conseillers sportifs départementaux »

La grille de financement arrêté en 2002 a été réajustée successivement en 2006 et 2009 et fait apparaître un **co financement Etat / Département** :

Aides octroyées à compter de la saison 2014 / 2015					
= aide max. en Euros / 1 ETP / Comité Sportif - Base temps plein					
Financement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5+
Etat *	12 000	10 000	7 500	5 000	2 500
Departement	3 000	5 000	7 500	10 000	12 500
Total	15 000				

* Emploi CNDS [Dégressivité sur 4 ans]

- **Modulation possible du Domaine 3 au regard de l'atteinte des objectifs fixés et du « pilotage » des Domaines 4, 5, 6**

Domaine 4 : « Le perfectionnement des jeunes »

La **pratique régulière** est un élément essentiel du **sport de compétition**.

La répétition des entraînements permet l'acquisition d'apprentissages de plus en plus élaborés en vue d'une compétition adaptée aux différentes catégories d'âges.

Ce perfectionnement est organisé par les clubs. Le perfectionnement à l'échelon du comité départemental consiste à poursuivre ce travail pour les meilleurs éléments.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations souhaite soutenir ce perfectionnement des jeunes. Sur présentation du plan d'actions départemental, le comité se verra attribuer **une aide sur quatre ans** par l'Etat.

Sont éligibles toutes les actions de détection, de sélection et de perfectionnement de l'élite départementale. Ces actions peuvent se dérouler sous forme **de stages en externat** ou sous forme de **rassemblements** sur une journée.

Domaine 5 : « La formation des cadres »

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations souhaite favoriser la **formation des éducateurs sportifs et des dirigeants**.

Sur présentation du plan d'action départemental, le comité se verra attribuer une **aide sur quatre ans** par l'Etat.

Sont éligibles les **stages de formation** de cadres organisés par le comité départemental. Ces stages peuvent se dérouler en internat ou en externat. Ils doivent donner à l'éducateur bénévole les **premières bases de l'encadrement sportif**.

Domaine 6 : « Politique Territoriale »

Le **club reste la pièce maîtresse du mouvement sportif**. Au delà des actions de perfectionnement pour les jeunes et des actions de formation pour les bénévoles, un comité départemental doit **accompagner au plus près les clubs** de sa discipline.

Pour **surmonter les difficultés liées à la ruralité**, pour adapter l'offre sportive aux nouvelles **réalités territoriales**, pour limiter le « zapping » des jeunes, pour former des compétiteurs fidèles, pour **dynamiser l'engagement des bénévoles**, pour maintenir une **offre sportive fédérale de proximité**, pour concilier la professionnalisation des clubs structurés avec la survie des petits clubs... le comité départemental se doit de proposer deux types d'actions.

- **Des actions territoriales au service d'un maillage harmonieux et adapté aux besoins de la population.**

Le comité départemental, par l'intermédiaire de son CSD, peut impulser une dynamique partenariale entre les clubs ou entre les clubs et leur territoire.

La notion d'entente, d'antenne, de groupement d'employeurs, de compétitions départementales, l'adaptation de l'offre sportive au nouveau « Temps d'Accueil Périscolaire » (TAP)... participent à la poursuite de cet objectif.

- **Des actions d'accompagnement individualisé pour améliorer la qualité des projets associatifs.**

Le comité départemental, par l'intermédiaire de son CSD, peut impulser une dynamique associative pour renforcer la plus value éducative et sportive des clubs.

La formation continue des professionnels comme des bénévoles, l'accompagnement à la rédaction du projet club, l'identification de nouveaux partenariats entre le club et le comité départemental, le recherche de nouvelles ressources (prestations, dons, mécénat...) ... participent à la poursuite de cet objectif.

Les comités départementaux qui présentent un axe de développement croisant ces deux axes de travail pourront être soutenus dans ce domaine.

Procédures :

Lettre d'intention auprès des services de l'Etat (DDCSPP) et du Département (DJC2D)

Présentation d'un projet de Développement pluriannuel avec plan de financement associé

Démonstration du développement prévisionnel de la discipline et de son impact sur le développement territorial.

Contacts :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale & de la Protection des Populations (DDCSPP)

Pôle Jeunesse, Sports, Ville, Associations

3 chemin du Fieu - CS40348 43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Tel : 04 71 09 80 90

Département de la Haute Loire

Direction Jeunesse, Culture & Développement Durable

Mission Sports & Loisirs Nature / Pole Culture, Patrimoines, Vie Associative

1, place Mgr de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex

Tel : 04 71 07 43 76